

Publié en vertu de l'autorisation du ministre de l'Environnement
© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

N° de cat. CW66-160/1997F
ISBN 0-662-82329-X

Première impression, septembre 1997
Révision mai 1998 et mise à jour août 2000
Ottawa (Ontario)

Le présent document remplace les Circulaires d'information d'Environnement Canada publiées entre 1995 et 1998 sur le don de terres écosensibles au Canada. L'information qui y est présentée ne représente pas un avis juridique d'Environnement Canada ou de tout autre organisme partenaire du gouvernement fédéral, territorial ou provincial, ou d'un organisme non gouvernemental participant à cette initiative.

On peut obtenir des exemplaires du présent rapport en s'adressant à :

Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0H3

Also available in English under the title "Ecological Gifts: Implementing Provisions of the Income Tax Act of Canada".



KE
5985
R814
2000

DONS ÉCOLOGIQUES

*Mise en œuvre des dispositions de la
Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*



Révisé le 18 octobre 2000

Compilé par
Clayton D.A. Rubec et Manjit Kerr-Upal

Service canadien de la faune
Environnement Canada

Table des matières

Changements	iv
1. Introduction	1
2. Contexte	1
3. Lois régissant les dons à l'État	2
<i>Définition de terres écosensibles</i>	3
<i>Quelles terres sont admissibles?</i>	3
<i>Impôt sur les gains en capital</i>	4
4. Bénéficiaires admissibles de dons écologiques	5
<i>Municipalités</i>	5
<i>Organismes de bienfaisance enregistrés</i>	5
<i>Sociétés d'État</i>	6
5. Pénalités prévues	6
6. Mandataires désignés aux fins d'attestation	10
<i>Représentants du gouvernement fédéral</i>	10
<i>Représentants provinciaux et territoriaux</i>	11
<i>Représentants d'organismes non gouvernementaux</i>	11
7. Dons	12
<i>Quand cette mesure est-elle en vigueur?</i>	12
<i>Reçus aux fins de l'impôt</i>	12
<i>L'attestation</i>	12
<i>Attestation de la valeur évaluée des dons écologiques</i>	13
<i>Suivi des attestations</i>	13
8. Références	13
9. Lectures supplémentaires au Canada	14
10. Renseignements	16
Annexes	17
1. <i>Critères provinciaux pour l'attestation de terres écosensibles</i>	19
2. <i>Organismes admissibles à recevoir des dons écologiques</i>	25
3. <i>Mandataires aux fins d'attestation admissibles à recevoir des dons écologiques</i>	41

Changements

Entre septembre 1997 et octobre 2000, un certain nombre de nouveaux changements ont influencé les dons écologiques partout au Canada. Ceux-ci sont résumés dans le présent rapport dont les points saillants comprennent :

- Les budgets fédéraux du 28 février et 18 octobre 2000 ont annoncé que 75 % de la taxe sur les gains en capital présumés associée à tout don écologique feront l'objet d'une exemption du revenu et que de nouvelles mesures pour attester les évaluations de tels dons seront mises en oeuvre. Le gouvernement du Québec a aussi annoncé dans le budget provincial de mars 2000 que ces mesures seront harmonisées en vertu de la loi sur les impôts sur le revenu du Québec cette année.
- Le budget fédéral déposé en février 1997 décrivait que la révision était en cours des règles existantes définissant les méthodes acceptables pour établir la valeur des services fonciers de conservation. Des techniques d'évaluation avant-après pour établir la valeur d'un reçu d'impôt au lieu d'exiger la juste valeur marchande sont acceptées à partir du 18 février 1997 pour tous les dons écologiques. Des indications supplémentaires ont été annoncées le 3 juin 1999 par l'Agence des douanes et du revenu du Canada dans le communiqué de presse 99-049.
- Le gouvernement du Canada a annoncé en juillet 1997 qu'il étendait le statut de bénéficiaire admissible des dons écologiques aux sociétés d'État à partir du 18 février 1997 en plus des municipalités et des organismes de bienfaisance admissibles. Au Québec, les sociétés d'État sont aussi des bénéficiaires admissibles de dons écologiques dans le cadre des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Québec*.
- Les donateurs au Québec doivent présenter des documents aux gouvernements fédéral et provincial pour recevoir les avantages dans les deux régimes fiscaux associés aux dons écologiques.
- Des accords de mise en oeuvre avec la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont été complétés en vertu desquels les sociétés provinciales et, dans certains cas, des organismes non gouvernementaux, vont administrer le processus de dons. Ailleurs, les représentants du gouvernement fédéral continuent à administrer cette initiative.
- Plus de 160 dons écologiques dans huit provinces représentant une valeur totale de 25 millions \$ ont été complétés.
- Plusieurs nouveaux organismes de bienfaisance ont été ajoutés à la liste des bénéficiaires admissibles de dons écologiques; cette liste compte maintenant un total de 136 organismes non gouvernementaux.

1. Introduction

Les dons par des particuliers ou des sociétés propriétaires de terres écosensibles (ou au Québec, « milieux écosensibles ») deviennent un moyen important de conserver des écosystèmes fragiles et la biodiversité partout au Canada. Le présent document est un bref examen du contexte des changements depuis 1995 aux lois de l'impôt sur le revenu du Canada et du Québec pour encourager de tels dons. La dernière impression de ce document a été le 1 mai 1998. Le rapport décrit ensuite diverses considérations entourant ces dons. On y résume le processus d'attestation des dons écologiques et on y dresse la liste des organismes bénéficiaires admissibles. Les critères nationaux et provinciaux pour la définition de terres écosensibles sont présentés à l'annexe 1, la liste des organismes de bienfaisance se trouve à l'annexe 2 et celle des mandataires aux fins d'attestation à l'annexe 3.

2. Contexte

Les dispositions existantes de la législation fédérale de l'impôt sur le revenu jusqu'en 1995 permettaient des dons de terres aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux municipalités. Les donateurs étaient cependant limités dans leur utilisation des reçus d'impôt associés à de tels dons à un maximum de 20 % de leur revenu à chaque an. En pratique, cela voulait dire que le bénéfice complet inscrit aux reçus pouvait ne pas être totalement utilisé par un donateur même s'il était réparti sur plusieurs périodes fiscales (l'année en cours plus cinq années additionnelles). Ces dons de terres privées à une administration municipale ou à un organisme de bienfaisance enregistré non gouvernemental étaient donc traités différemment des dons aux sociétés d'État, qui obtenaient des reçus d'impôt pour ces dons utilisables jusqu'à concurrence de 100 % du revenu.

Un examen national des injustices du système fiscal en matière de dons de terres en vue de leur conservation, intitulé *Ce n'est pas un cadeau : les terres écosensibles et la fiscalité*, a été publié par le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) (Denhez 1992). Cet examen a lancé un débat national sur l'élimination des barrières aux dons de terres en vue de leur conservation dans le régime fiscal.

Le 27 février 1995, le ministre des Finances a annoncé dans le cadre du budget fédéral l'intention du gouvernement de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de faire la promotion des dons de terres écosensibles, des clauses restrictives, des services fonciers et des servitudes aux fins de conservation. Cette décision était le résultat direct des représentations faites au gouvernement fédéral par un bon nombre d'organismes partout au Canada entre 1992 et 1995 afin d'encourager le ministre des Finances à envisager des modifications à la *Loi*. Ces groupes comprenaient la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, des organismes non gouvernementaux, ainsi que des sociétés, des municipalités, des particuliers et des provinces.

Les modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* de juin 1996 ont fait passer la limite annuelle de 20 % des reçus d'impôt pour dons écologiques aux municipalités et organismes de bienfaisance à 100 %. La valeur totale du crédit déductible (ou de la déduction pour les sociétés) pour un don écologique pouvait donc être utilisée (dans le cas des particuliers) au cours du premier exercice financier et pour cinq autres exercices financiers.

L'annonce contenue dans le budget de 1995 et la *Loi* subséquemment révisée ont reflété l'acceptation d'une recommandation clé présentée au ministre des Finances en novembre 1994 dans le rapport intitulé *Rapport final du Groupe de travail sur les instruments économiques et obstacles à de saines pratiques environnementales*. Ces modifications s'étendent toutes les dispositions législatives canadiennes semblables adoptées depuis mars 1994 pour les résidents du Québec dans la *Loi de l'impôt sur le revenu du Québec*.

Depuis 1995, les formulaires fédéraux de déclaration de revenu prévoient maintenant une nouvelle catégorie de dons de bienfaisance : *les dons écologiques*. L'acceptation légale de tels dons et leur administration est le sujet des amendements à la *Loi de l'impôt sur le revenu* adoptée en juin 1996. Le don de terres écosensibles, les clauses restrictives, les services fonciers et les servitudes sont devenus un outil additionnel dans les efforts nationaux pour protéger les écosystèmes fragiles et pour conserver la biodiversité et, en particulier, les espèces en péril.

C'est le ministre de l'Environnement qui a reçu la responsabilité au terme de la *Loi de l'impôt sur le revenu* d'établir un processus partout au Canada permettant l'attestation de la qualité des dons écologiques et la qualité des organismes bénéficiaires. Les modifications à la *Loi*, adoptées en juin 1998, confèrent aussi le statut de bénéficiaire pour de tels dons aux sociétés d'État. Préalablement, seules les municipalités et les organismes de bienfaisance voués à la conservation pouvaient recevoir de tels dons écologiques.

Le 28 février 2000, le gouvernement fédéral dans le budget a annoncé une réduction des impôts sur le revenu payables sur des gains en capital présumés associés aux dons écologiques. La partie taxable des gains en capital a été réduite de 75 % à 33,3 %. Le 18 octobre 2000, la partie taxable a été réduite à 25 %. Des mesures supplémentaires pour la révision des évaluations des dons écologiques sont en voie d'être mises en oeuvre.

3. Lois régissant les dons à l'État

La *Loi de l'impôt sur le revenu* disposait que les particuliers ou les sociétés pouvaient faire don de terres privées à un gouvernement fédéral, territorial ou provincial et recevoir un crédit d'impôt pour « dons à l'État », crédit déductible jusqu'à 100 % du revenu annuel. Bien que les dispositions de la *Loi* soient complexes, les donateurs obtiennent un crédit d'impôt fédéral de 17 % de la première tranche de 200 \$ de la valeur du don à l'État et de 29 % du reste. Des réductions de l'impôt provincial et des surtaxes fédérales et provinciales peuvent s'ajouter au crédit et, dans certains cas, porter l'avantage fiscal à plus de 50 % de la juste valeur marchande des biens donnés.

À partir du 18 février 1997, tout don écologique attesté à une société d'État, à un organisme de bienfaisance enregistré admissible ou à une municipalité canadienne constituée en personne morale produira la même déduction de 100 % pour le donateur.

À l'échelon provincial, les dons à l'État englobent ceux qui sont faits à un organisme provincial comme au ministère des Terres, des Richesses naturelles, de l'Environnement ou des Parcs. Sont aussi du nombre des sociétés d'État comme la Saskatchewan Wetland Conservation Corporation, la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba et la Fondation du patrimoine ontarien. Les organismes du gouvernement fédéral qui sont des bénéficiaires réguliers de dons de terres à l'État comprennent le Service canadien de la faune et Parcs Canada.

Définition de terres écosensibles

Les valeurs de terres écosensibles telles qu'elles existent aujourd'hui et celles qu'elles peuvent acquérir des initiatives de conservation du site sont prises en compte pour déterminer « l'écosensibilité » de terres devant être données. Suivent les éléments de ce qui constitue une définition générale nationale de *terres écosensibles* :

- les milieux reconnus d'intérêt ou d'importance écologique, désignés comme tels ou protégés comme tels dans un système ou par un organisme local, provincial, territorial, national ou international;
- les espaces naturels qui sont importants pour l'environnement dans lequel ils sont situés;
- les sites dont les valeurs écologiques sont importantes ou pourraient être accrues en raison de leur proximité géographique à d'autres milieux importants;
- les terres municipales ou rurales qui sont zonées ou désignées en fonction d'objectifs de conservation de la biodiversité;
- les espaces tampons naturels entourant des milieux fragiles comme des plans d'eau, des cours d'eau ou des terres humides;
- les milieux ou sites qui contribuent au maintien de la biodiversité ou au patrimoine environnemental du Canada.

Certaines provinces ont retenu des définitions plus précises de ce qui sera reconnu comme un milieu écosensible. Ces critères sont déjà établis en Ontario, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, et au Nouveau-Brunswick (voir l'annexe 1). Plusieurs autres provinces définissent présentement leurs propres critères. Ces critères tiennent compte des pratiques de gestion foncières et des exigences des lois provinciales.

Quelles terres sont admissibles?

Les nouvelles dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne visent que les dons de terres privées, ce qui exclut le don des droits d'utilisation de terres appartenant à l'État. Les plans d'eau et les terres bordant un lac ou un océan, qui ne font pas partie du patrimoine privé et dont le titre est contesté ou inconnu, ne sont pas admissibles. Lorsqu'une terre écosensible donnée fait partie d'une plus grande parcelle de terrain, l'ensemble du terrain est considéré comme étant écosensible et fait l'objet du don.

Le titre d'une terre donnée doit être libre. Ainsi, ces dispositions ne s'appliquent pas aux dons dans lesquels interviennent des tiers. Les dons de terres qui, par exemple, doivent être revendues pour financer l'acquisition d'autres terres n'ouvrent pas droit à l'avantage fiscal prévu. Les dons de biens écosensibles doivent, pour être déductibles dans le calcul du revenu imposable, satisfaire aux définitions légales établies par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Les donateurs doivent également s'assurer que les méthodes utilisées pour établir la valeur de tels dons en vue de l'émission d'un reçu aux fins de l'impôt soient approuvées par l'ADRC.

Le budget fédéral déposé le 18 février 1997 a indiqué que le gouvernement du Canada accepterait des reçus d'impôt pour dons écologiques de services fonciers basés sur les méthodes avant-après. Plus précisément, la *Loi* a maintenant le libellé suivant : « la valeur du don serait considérée être égale à la juste valeur marchande du don de la servitude, de la clause restrictive, ou du service foncier déterminé par ailleurs ou, s'il est supérieur au montant de la réduction de la

juste valeur du don de la terre écosensible, en conséquence de la clause restrictive, du service foncier ou de la servitude ».

Seuls sont visés les transferts de titres, les clauses restrictives, les services fonciers et les servitudes fondés sur la *Common Law*, sur la *Code civil du Québec* ou sur une loi provinciale ou territoriale. Une loi prévoyant l'établissement de services fonciers, de clauses restrictives ou de servitudes existe dans la plupart des provinces et des territoires à l'exception de Terre-Neuve, du Labrador, du Québec, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. Pour l'heure, en l'absence d'une loi habilitante, ces administrations limiteront les dons écologiques à ceux de titres fonciers.

On trouve un examen du statut de telles lois au Canada dans *Législation canadienne sur les clauses restrictives, services fonciers et servitudes en matière de conservation : la situation actuelle* par Silver et al. (1995) publié dans le rapport n° 95-1 par le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (CNACTH) (Canada). Un autre examen des méthodes d'établissement de la valeur des services fonciers pour la conservation au Canada (Attridge 1997), publié lui aussi par le CNACTH comme étant son rapport n° 97-1, est intitulé *Estimation et imposition des services fonciers de conservation au Canada*. On peut obtenir des exemplaires de ces deux rapports et du mémoire décrit plus tôt publié par Denhez (1992) du :

Secrétariat
Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada)
1750, Courtwood Crescent, bureau 200
Ottawa (Ontario) K2C 2B5
Téléphone : (613) 228-2601
Télécopieur : (613) 228-0206
Courriel : nawcc@igs.net

Impôt sur les gains en capital

Les modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* annoncées le 28 février et le 18 octobre 2000 permettront d'accorder une réduction de 50 % sur la taxe payable sur les gains en capital présumés associée aux dons de terres écosensibles. Le texte de cette annonce est le suivant :

Les dons de terres écosensibles ont augmenté considérablement à la suite de ... mesures budgétaires, mais des groupes environnementaux ont recommandé d'en faire plus pour encourager les dons. En conséquence, le budget propose de ramener de deux tiers à un tiers le taux d'inclusion des gains en capital découlant des dons de terres écosensibles et de services fonciers. Cette mesure aidera les propriétaires fonciers et les groupes de conservation du Canada à protéger le patrimoine naturel du pays. Aux fins de planification, on présume que la réduction du taux d'inclusion dans le revenu augmentera de cinq millions de dollars par année le coût de l'aide fiscale au titre des dons de terres écosensibles. Il importe cependant de préciser que le coût de cette mesure dépendra de l'ampleur des dons, et donc de la volonté des Canadiens et des Canadiennes de participer à la conservation des habitats essentiels.

La modification proposée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* est la suivante :

Les dispositions de la Loi concernant les dons écologiques seront modifiées comme suit :

a) le taux auquel sont inclus au revenu les gains en capital provenant de tels dons (sauf les dons aux fondations privées) effectués après le 27 février 2000 sera réduit de moitié;

b) le donateur sera tenu de produire, avec sa déclaration de revenu pour l'année d'imposition du don, un document obtenu du ministre de l'Environnement attestant, pour l'application des dispositions de la Loi concernant les dons de bienfaisance, la juste valeur marchande du don, telle qu'elle aura été déterminée par ce ministre;

c) il sera permis au donateur d'en appeler à la Cour canadienne de l'impôt d'une nouvelle détermination, effectuée par ce ministre, de la juste valeur marchande d'un don qui a été effectué;

d) il sera prévu qu'une telle évaluation s'appliquera pour les besoins des dispositions de la Loi concernant les dons de bienfaisance pendant la période de deux ans suivant le moment de la dernière détermination ou nouvelle détermination de la valeur.

4. Bénéficiaires admissibles de dons écologiques

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet les dons écologiques aux municipalités canadiennes, aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux sociétés d'État.

Municipalités

Une « municipalité » admissible englobe toute municipalité constituée en personne morale au Canada, ou tout organisme ou toute société en relevant (tel un office des eaux ou un bureau d'urbanisme), qui est habilitée à émettre des reçus aux fins de l'impôt. Cette définition s'étend aux administrations comparables dans chaque province ou territoire (dont les administrations régionales et les municipalités récréatives rurales dans plusieurs provinces).

Organismes de bienfaisance enregistrés

Un « organisme de bienfaisance enregistré » admissible englobe tout organisme non gouvernemental auquel l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a reconnu ce statut et dont l'une des principales missions, de l'avis du ministre fédéral de l'Environnement, « est de conserver et de protéger le patrimoine environnemental du Canada ». Toutes les autres dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant les organismes de bienfaisance enregistrés demeurent inchangées. D'autres organismes semi-gouvernementaux, tels les offices de protection de la nature en Ontario, peuvent également être des bénéficiaires admissibles s'ils ont le statut d'organisme de bienfaisance ou ont établi des fondations de conservation parallèles pour recevoir des dons.

La liste des organismes de bienfaisance enregistrés qui, selon l'avis du ministre de l'Environnement au 18 octobre 2000, sont admissibles est présentée au tableau 1. Les organismes nationaux peuvent recevoir des dons de biens écosensibles dans toute province ou tout territoire; d'autres organismes n'agissent qu'à l'intérieur d'une province ou d'une région plus restreinte. Dans certaines provinces, certains organismes de bienfaisance admissibles peuvent se voir conférer le pouvoir d'auto-attestation au terme d'un protocole d'entente fédéral-provincial (voir l'annexe 3).

Une liste complète des organismes admissibles à recevoir des dons écologiques avec des adresses et des numéros de téléphone et de télécopieur (lorsque disponibles) est présentée à l'annexe 2. D'autres organismes de bienfaisance admissibles seront ajoutés à cette liste à mesure que leur statut est reconnu.

Les organismes qui souhaitent voir leur nom ajouté à la liste des organismes de bienfaisance admissibles doivent en faire la demande et fournir les renseignements énumérés plus bas à : Coordonnateur national, Programme des dons écologiques, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0H3, télécopieur (819) 953-3575. Il serait également utile de joindre une lettre de présentation d'un agent de l'organisme expliquant la mission de l'organisme. Les renseignements suivants sont requis :

- Le nom légal complet, l'adresse postale, courriel, les numéros de téléphone et de télécopieur de l'organisme de bienfaisance.
- Le numéro d'enregistrement du statut de l'organisme de bienfaisance émis par l'ADRC (ou au Québec, émis par Revenu Québec pour les organismes provinciaux).
- Une copie du statut complet de l'objectif de l'organisme démontrant qu'elle renferme un des objectifs énoncés qui est la conservation du patrimoine environnemental, p. ex. la conservation des terres écosensibles.

De nombreux organismes qui s'occupent de l'acquisition de terres protégées au Canada ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés. Certains ne reçoivent ni ne gèrent de terres, mais ils peuvent agir à titre d'intermédiaires. Ces groupes peuvent travailler étroitement avec des organismes de bienfaisance et des municipalités admissibles pour faciliter les dons et obtenir des avantages fiscaux pour les donateurs. Nous nous abstenons de mentionner ici tous ces organismes.

Sociétés d'État

Les organismes qui s'occupent des parcs nationaux, territoriaux et provinciaux ainsi que des zones protégées et les sociétés de conservation du patrimoine sont des sociétés d'État. Les exemples d'organismes provinciaux comprennent la Saskatchewan Wetland Conservation Corporation, la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba et la Fondation du patrimoine ontarien. Le gouvernement du Canada étend le statut de bénéficiaire admissible aux dons écologiques à toutes les sociétés d'État.

5. Pénalités prévues

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit des pénalités en cas de changement de l'utilisation de terres ou d'aliénation de titres de biens écosensibles donnés non approuvés. Il faut remarquer qu'il n'existe actuellement aucune pénalité de ce genre pour les dons et les avantages fiscaux administrés en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Québec*. L'ADRC peut

Tableau 1 : Organismes de bienfaisance enregistrés admissibles

Organismes nationaux :

- Canards Illimités Canada
- Conseil canadien des aires écologiques
- Fédération canadienne de la nature
- Fondation du sentier transcanadien
- Habitat faunique Canada
- Land Stewardship Centre of Canada
- Rocky Mountain Elk Foundation
- La Société canadienne pour la Conservation de la nature

Colombie-Britannique :

- Bowen Island Conservancy
- Bowen Island Heritage Conservation Association
- Burns Bog Conservation Society
- Central Okanagan Parks and Wildlife Trust
- Coast Islands Conservancy
- Comox Valley Community Land Society
- Comox Valley Land Trust
- Cowichan Community Land Trust Society
- Denman Conservancy Association
- Discovery Coast Greenways Land Trust
- Federation of British Columbia Naturalists
- Galiano Conservancy Association
- Heartlands Conservancy Society
- Heron Rocks Friendship Centre Society
- Hornby Island Conservancy
- Land Trust of British Columbia
- Land Conservancy of British Columbia
- Nanaimo and Area Land Trust
- Nature Trust of British Columbia
- Quadra Island Conservancy
- Quesnel Telegraph Trail Preservation Society
- Salt Spring Island Conservancy
- Savary Island Land Trust
- Turtle Islands Earth Stewards
- Vancouver Natural History Society
- Wild Bird Trust of British Columbia

Alberta :

- Alberta Conservation Association
- Alberta Fish and Game Association
- Alberta Sport Recreation, Parks and Wildlife Foundation
- Calgary Zoological Society
- Crooked Creek Conservancy Society of Athabasca
- Southern Alberta Land Trust Society

Saskatchewan :

- Home Place Conservancy of Saskatchewan
- Meewasin Valley Authority
- Nature Saskatchewan
- Saskatchewan Archaeological Society
- Saskatchewan Wildlife Federation Habitat

Trust Fund

- Wakamow Valley Authority
- Wascana Centre Authority

Manitoba :

- Delta Waterfowl Foundation
- Fort Whyte Foundation
- Manitoba Naturalists Society
- MWF Habitat Foundation

Ontario :

- Ausable Bayfield Conservation Foundation
- Blue Mountain Watershed Trust
- Bruce Trail Association
- Canadian Thousand Islands Heritage Conservancy
- Cataraqui Region Conservation Authority
- Catfish Creek Conservation Authority
- Central Lake Ontario Conservation Authority
- Conservation Foundation of Algoma
- Conservation Foundation of Greater Toronto
- Conservation Halton (Halton Region Conservation Authority)
- Couchiching Conservancy
- Crowe Valley Conservation Foundation
- Escarpment Biosphere Conservancy
- Escarpment Biosphere Foundation
- Essex Region Conservation Authority
- Essex Region Conservation Foundation
- Federation of Ontario Naturalists
- Friends of Second Marsh
- Georgian Bay Trust Foundation
- Grand River Conservation Authority
- Grand Valley Conservation Foundation
- Grey Sauble Conservation Authority
- Grey Sauble Conservation Foundation
- Hamilton Region Conservation Authority
- Hastings Prince Edward Land Trust
- Kettle Creek Conservation Authority
- Lake Clear Conservancy
- Lakehead Conservation Foundation
- Lakehead Region Conservation Authority
- Lake Simcoe Region Conservation Authority
- Lake Simcoe Region Conservation Foundation
- Long Point Basin Land Trust
- Long Point Foundation for Conservation
- Long Point Region Conservation Authority
- Lower Grand River Land Trust Foundation
- Maitland Valley Conservation Authority
- Maitland Valley Conservation Foundation
- Metropolitan Toronto and Region Conservation Authority
- Muskoka Heritage Trust Foundation
- Niagara Peninsula Conservation Foundation
- Niagara Region Conservation Authority

- North Bay-Mattawa Conservation Authority
- Nottawasaga Valley Conservation Authority
- Ontario Federation of Anglers and Hunters
- Otonabee Region Conservation Authority
- Otonabee Region Conservation Foundation
- Rideau Valley Conservation Foundation
- Rideau Waterway Land Trust Foundation
- Royal Botanical Gardens
- Saugeen Valley Conservation Authority
- Saugeen Valley Conservation Foundation
- Sault Ste. Marie Region Conservation Authority
- South Nation River Conservation Authority
- St. Clair Region Conservation Foundation
- The Tropical Conservancy
- Thunder Bay Field Naturalists
- Upper Thames River Conservation Authority
- Upper Thames River Conservation Foundation

Québec :

- Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles
- Fiducie foncière du marais Alderbrook
- Fiducie foncière du Grey Owl/ Grey Owl Land Trust
- Fiducie foncière de la vallée Ruitier/Ruitier Valley Land Trust
- Fiducie foncière du mont Pinnacle/Mont Pinnacle Land Trust
- Fondation du lac Brome
- Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturelle
- Héritage canadien du Québec
- L'Île du Marais
- Les jardins de Métis
- Regroupement pour la préservation de l'Île du Marais
- Société canadienne pour la conservation de la nature/Nature Conservancy of Canada
- Société d'aménagement récréatif de la conservation de l'environnement du lac Saint-Pierre
- Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles
- Société de protection foncière de Sainte-Adèle
- Société Duvetnor
- Société Provancher d'histoire naturelle du Canada
- Société québécoise pour la protection des oiseaux/Province of Quebec Society for the Protection of Birds

Nouveau-Brunswick :

- Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Société des terres communautaires/Conservation Council of New Brunswick, Community Land Trust
- Fédération de la faune du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Wildlife Federation
- Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick/Nature Trust of New Brunswick

Terre-Neuve et Labrador :

- Newfoundland and Labrador Protected Areas Association

Nouvelle-Écosse :

- Blomidon Naturalist Society
- Bras D'or Preservation Foundation
- Federation of Nova Scotia Naturalists
- Kingsburg Coastal Conservancy
- Nova Scotia Bird Society Sanctuary Trust Fund
- Nova Scotia Nature Trust

Île-du-Prince-Édouard :

- Island Nature Trust
- The Lucy Maude Montgomery Land Trust
- Prince Edward Island Wildlife Federation

imposer une pénalité fiscale (sur la portion fédérale du don) égale à 50 % de la juste valeur marchande des biens au moment de l'aliénation ou du changement d'utilisation (par opposition au moment de l'acquisition), si l'aliénation du titre ou le changement d'utilisation de tels biens écosensibles n'a pas été approuvé. Le changement d'utilisation ou l'aliénation est possible, dans certains cas, sous réserve de l'approbation du mandataire compétent du ministre de l'Environnement.

L'objet de cette pénalité est d'assurer la protection continue des valeurs écologiques de terres données. Dans chaque province, il y a un processus formel d'examen du changement d'utilisation d'une terre ou de l'aliénation d'un titre.

Généralement, un simple échange de correspondance avec le mandataire désigné aux fins d'attestation suffira. L'omission de demander au préalable l'avis ou l'approbation du mandataire compétent pourrait entraîner l'imposition d'une importante pénalité fiscale par l'ADRC. Il faut préciser que les fonctionnaires d'Environnement Canada et autres mandataires n'ont pas de pouvoir d'exécution en espèces et, par conséquent, n'entreprendront pas d'inspection ni n'interviendront de quelque façon sans être invités à le faire.

Dans le cas de dons de services fonciers, de clauses restrictives ou de servitudes relatives à des biens écosensibles, les changements d'utilisation ou les transferts de titres fonciers sont réglementés aux termes des lois provinciales et territoriales. Les restrictions auxquelles sont soumis des droits d'utilisation ou d'accès qui font l'objet d'un don de biens écologiques, de services fonciers, de clauses restrictives ou de servitudes, sont liées au titre foncier et le suivent.

Lorsque l'aliénation ou le changement d'utilisation d'un tel bien n'est pas approuvé par le ministre fédéral de l'Environnement, ou autre personne désignée, l'ADRC exige l'établissement d'un formulaire T913 (96) intitulé *Déclaration de l'impôt de la Partie X1.2 – Impôt sur la disposition de certains biens*. La partie B de ce formulaire vise l'impôt payable sur les dons écologiques lorsque l'aliénation ou le changement d'utilisation n'a pas été approuvé.

Cette pénalité peut inquiéter des donateurs ou des organismes bénéficiaires éventuels. Toutefois, elle ne devrait s'appliquer qu'au transfert du titre d'une propriété qui a fait l'objet d'un don écologique. Dans le cas du don d'un service foncier, d'une clause restrictive ou d'une servitude, une telle pénalité ne s'applique probablement pas, mais chaque cas qui se présentera exigera une interprétation de l'ADRC. Les particuliers qui acquièrent des propriétés qui sont ou ont été l'objet d'un don écologique à des fins fiscales doivent être informés de leurs obligations et responsabilités. Les lois provinciales et territoriales concernant les services fonciers, les clauses restrictives et les servitudes établiront les modalités de transformation et de vente de tels biens.

Il faut souligner que la pénalité ne sera probablement imposée qu'en l'absence de l'approbation préalable d'un changement d'utilisation ou d'aliénation du titre d'une terre écosensible donnée. Si le transfert de titre ou le changement d'utilisation est compatible avec les objectifs initiaux de conservation, aucune pénalité fiscale ne sera imposée.

Il est recommandé que les organismes bénéficiaires s'adressent aux mandataires du ministère de l'Environnement pour faire examiner tout changement proposé de propriétaire ou d'utilisation de terres et confirmer par écrit s'il est acceptable (ou non). Cette mesure n'a pas pour objet d'exiger l'obtention de l'approbation officielle par un organisme gouvernemental des plans de gestion de ces biens. On estime que de nombreux changements d'utilisation de terres seront

jugés acceptables, dont l'accroissement de leur valeur écologique. L'expérience de l'application de cette mesure fournira des exemples d'utilisation et d'aliénation acceptables et non acceptables.

Certains donateurs désirent s'assurer que leurs objectifs initiaux (comme conserver le caractère «naturel» d'un site) sont respectés en ce qui concerne les utilisations futures de terres écosensibles données. Dans ce cas, il leur est recommandé d'assujettir le titre à une clause restrictive de conservation conforme à la loi provinciale ou territoriale avant son transfert.

Lorsqu'un organisme de bienfaisance enregistré cesse ses activités, la loi fédérale ou provinciale existante régissant les sociétés prévoit déjà le transfert de ses actifs (y compris l'aliénation ou le transfert de titres fonciers) à un autre organisme de bienfaisance ayant les mêmes compétences et objectifs. Dans ce cas, il ne s'agirait que d'un changement de propriétaire, ce qui ne donnerait pas lieu à l'imposition d'une pénalité fiscale.

6. Mandataires désignés aux fins d'attestation

Les accords intervenus fédéraux-provinciaux de mise en œuvre ont produit la désignation d'un ensemble de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et d'organismes non gouvernementaux qui agissent au nom du ministre fédéral de l'Environnement pour attester le caractère des dons écologiques et l'admissibilité des organismes bénéficiaires. Les adresses complètes de ces mandataires sont présentées à l'annexe 3. Selon les changements apportés à ce programme en voie d'être mis en œuvre, une attestation additionnelle de la valeur évaluée des taxes sur les dons écologiques est requise. Une telle attestation sera seulement effectuée par les six agents d'Environnement Canada présentés ci-dessous.

Le mandataire fédéral désigné ou tout autre représentant d'un organisme provincial, territorial ou non gouvernemental habilité à agir au nom du ministre de l'Environnement exerce les trois fonctions suivantes :

- (a) attester le caractère du don de biens écosensibles sur le formulaire *Attestation de don de terre écosensible* fourni par Environnement Canada (MDE 95-11) (sauf au Québec où le formulaire provincial doit être utilisé);
- (b) attester que l'organisme bénéficiaire du don est un organisme de bienfaisance enregistré admissible ou une municipalité canadienne constituée en personne morale, ou une société d'État;
- (c) répondre par écrit aux demandes d'examen de transfert de titres ou de changements d'utilisation de terres données comme biens écosensibles.

Représentants du gouvernement fédéral

Le ministre de l'Environnement a désigné six gestionnaires supérieurs l'Environnement Canada pour exercer en son nom le pouvoir d'attester les dons de biens écosensibles et de remplir à leur égard l'*Attestation de don de terre écosensible*. Ces gestionnaires sont les suivants :

- le directeur général, Service canadien de la faune (Ottawa);
- les cinq directeurs régionaux de la Conservation de l'environnement :
 - Pacifique et Yukon, Delta (Colombie-Britannique);

- Prairies et Nord, Edmonton (Alberta);
- Ontario, Downsview (Ontario);
- Québec, Ste-Foy (Québec);
- Atlantique, Sackville (Nouveau-Brunswick).

En Colombie-Britannique, le directeur général régional, région du Pacifique, et le directeur, Direction de l'habitat et de la mise en valeur, région du Pacifique, Pêches et Océans Canada, sont aussi désignés comme mandataires aux fins d'attestation des dons liés à l'habitat des poissons anadromes dans cette province.

Représentants provinciaux et territoriaux

Les discussions avec chaque province et territoire portent principalement sur la désignation de représentants supplémentaires des provinces ou des territoires et d'organismes non gouvernementaux pour agir au nom du ministre fédéral. Ces représentants sont désignés dans le cadre de conventions ou d'accords administratifs fédéraux-provinciaux. Lorsque ces accords ont été paraphés, on prévoit que le représentant d'Environnement Canada désigné dans ces provinces exercera son pouvoir d'attestation seulement dans des circonstances exceptionnelles. Le pouvoir d'attestation par les représentants provinciaux est maintenant en vigueur en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Les discussions avec plusieurs autres provinces et territoires se poursuivent. Pour l'heure, des accords avec les pouvoirs provinciaux ont vu des représentants officiels désignés pour agir au nom du ministre dans les endroits suivants :

- Colombie-Britannique : (a) le directeur, Service de la faune *ou* (b) le directeur, Direction de la protection des ressources; *ou* (c) le directeur, Direction des pêches; *ou* (d) le gestionnaire du fonds fiduciaire de conservation de l'habitat et de projets spéciaux — ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs de la Colombie-Britannique;
- Saskatchewan : (a) le directeur, Division des pêches et de la faune *ou* (b) le gestionnaire, Section de la gestion des habitats, *ou* (c) le spécialiste des programmes d'intendance, Division des pêches et de la faune — ministère de l'Environnement et de la gestion des Ressources de la Saskatchewan;
- Québec : tout directeurs régional du ministère de l'Environnement du Québec;
- Nouveau-Brunswick : le sous-ministre, ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick;
- Nouvelle-Écosse : le sous-ministre, ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse;
- Île-du-Prince-Édouard : le sous-ministre, ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Représentants d'organismes non gouvernementaux

Des représentants supplémentaires d'organismes non gouvernementaux ou d'organismes provinciaux voués à la conservation ont reçu le statut de mandataires aux fins d'attestation. Cet octroi est sujet aux accords fédérales-provinciales à ce sujet maintenant en vigueur en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique qui permettront aux directeurs (ou aux titulaires de postes semblables) de plusieurs organismes non gouvernementaux « d'auto-attester » des dons écologiques à leurs organismes dans ces provinces.

Le vice-président de Canards Illimités Canada et le président de la Société canadienne pour la conservation de la nature ont été désignés comme mandataires aux fins d'attestation en ce qui concerne les dons à leurs organismes en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse. La Nature Trust of British Columbia, la Nature Trust of Nova Scotia et la Kingsburg Coastal Conservancy en Nouvelle-Écosse ont également accepté d'être des mandataires spéciaux aux fins d'auto-attestation.

7. Dons

Les sections suivantes donnent des détails générales sur le processus d'attestation des dons écologiques.

Quand cette mesure est-elle en vigueur?

Tous les dons de biens admissibles conclus après le 27 février 1995 peuvent se prévaloir de cette modification à la *Loi*. Tous les dons attestés après le 18 octobre 2000 sont exemptés des impôts sur le revenu fédéraux sur 75 % des gains en capital présumés associés à un tel don.

Reçus aux fins de l'impôt

Le reçu portant la juste valeur marchande du don d'un titre foncier ou le reçu basé sur une méthode acceptée d'établissement de la valeur d'un service foncier, d'une clause restrictive ou d'une servitude doit être émis par une municipalité canadienne admissible ou par une société d'État ou un organisme de bienfaisance enregistré aux termes de cette disposition de la *Loi*. Le reçu doit être joint à un exemplaire rempli et signé du formulaire *Attestation de don de terre écosensible* d'Environnement Canada (ou du *Visa pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique* pour les dons au Québec, tel que décrit ci-dessous).

L'attestation

L'*Attestation du don de terre écosensible* doit être remplie et présentée à l'ADRC avec le reçu émis aux fins de l'impôt. On peut en obtenir des exemplaires du Bureau du directeur régional, Conservation de l'environnement, Service canadien de la faune, Environnement Canada, partout au Canada, en français ou en anglais.

Les dons écologiques faits au Québec doivent être consignés sur le formulaire *Visa pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique* (formulaire de Revenu Québec n° TPF-712.0.2 94-12). On peut obtenir ce formulaire des bureaux régionaux du ministère de l'Environnement du Québec. Les donateurs du Québec sont régis par le système établi en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Québec*, telle qu'elle a été modifiée en 1994 et en 2000 à l'égard de dons de biens écosensibles. Ces donateurs devraient joindre les originaux du reçu aux fins d'impôt et du formulaire *Visa* et transmettre le tout à Revenu Québec. Ces donateurs devront joindre une copie du reçu émis aux fins d'impôt et du visa au bureau fédéral avec leur déclaration fédérale de revenu annuel.

Attestation de la valeur évaluée des dons écologiques

Il a été annoncé dans le budget fédéral le 28 février 2000 que le ministère fédéral de l'Environnement établirait un processus spécial pour l'examen et l'attestation de la valeur évaluée des dons écologiques. Les précisions de ce processus font actuellement l'objet de consultations nationales avec les organismes partenaires. Les donateurs devront garantir que les estimations par des évaluateurs professionnels dûment accrédités sont présentées à des représentants officiels désignés d'Environnement Canada et examinées par ces derniers. Un processus pour l'attestation de la valeur évaluée et un mécanisme de résolution des différends sont en voie de réalisation. La détermination de cette valeur sera en vigueur pour toutes les fins associées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour une période de deux ans. La valeur évaluée de ces dons est également soumise à l'attestation par le Gouvernement du Québec, tel qu'annoncé dans le budget provincial de mars 2000.

Suivi des attestations

Environnement Canada tiendra un fichier central touchant des dons écologiques attestés au Canada. Environnement Canada est en train de produire un rapport périodique. L'identité des donateurs n'y sera pas divulguée et il sera tenu compte de toutes les exigences en matière de protection des renseignements personnels.

De février 1995 jusqu'en octobre 2000, plus de 160 dons de titres, de services fonciers ou de clauses restrictives associés à des propriétés attestées comme étant des terres écosensibles ont été effectués partout au Canada. Des dons ont été faits à des municipalités qui sont des personnes morales et à des organismes admissibles non gouvernementaux de conservation. On estime que la valeur totale des reçus aux fins d'impôt émis par ces organismes dépassera 25 millions de dollars. Ces dons comprennent plus de 14 000 hectares d'habitat ayant une importance nationale ou internationale. Les exemples de dons écologiques comprennent des habitats sur des falaises, sur des plages et sur des terres côtières humides au Nouveau-Brunswick, des terres humides près de plans d'eau et des boisés en Ontario, des boisés mixtes boréaux et des contreforts en Alberta, des habitats des prairies de l'Alberta et de la Saskatchewan et une forêt face à la mer et des steppes désertiques en Colombie-Britannique. Une feuille de renseignements sur la situation de ce programme est disponible (Environnement Canada 2000).

8. Références

Attridge, I.C. 1997. *Estimation et imposition des services fonciers de conservation au Canada*. Publié en partenariat avec Environnement Canada. Rapport n° 97-1. Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 85 pages.

Denhez, M. 1992. *Ce n'est pas un cadeau : les terres écosensibles et la fiscalité*. Communication n° 1992-4 de la Série de communications sur les terres humides durables. Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 61 pages.

Environnement Canada. 1998. *Dons écologiques : un aide-mémoire pour le don de terres écosensibles au Canada*. Brochure. Ottawa (Ontario).

Environnement Canada. 2000. Programme des dons écologiques du Canada. Feuille de renseignements. Service canadien de la faune. Ottawa (Ontario). En cours d'élaboration.

Rubec, C. 1998. *Dons écologiques : Mise en oeuvre des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. Impression du 1 mai 1998. Mis à jour le 1 août 2000. Disponible sur Internet : www.cws-scf.ec.gc.ca. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 45 pages.

Silver, T.M., I.C. Attridge, M. MacRae et K.W. Cox. 1995. *Législation canadienne sur les clauses restrictives, services fonciers et servitudes en matière de conservation : la situation actuelle*. Publié en partenariat avec Delta Waterfowl Foundation. Rapport n° 95-1. Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 64 pages.

9. Lectures supplémentaires au Canada

Bien qu'il existe une abondante littérature sur la conservation et l'intendance des terres privées, les références suivantes ont été portées à l'attention de l'auteur et sont listées ici à titre informatif seulement. Le Service canadien de la faune ne possède pas de copies de la plupart de celles-ci à des fins de distribution.

Annand, M. et P. Curry. 1999. *Conservation Easements Guide for Saskatchewan*. Centre for Studies in Agriculture, Law and the Environment, University of Saskatchewan et Canards Illimités Canada. CSALE Occasional Paper, n° 6. Melfort (Saskatchewan).

Barla, P. et J.-D. Saphores. 1997. *Les Mesures de protection des habitats fauniques en terres privées : les instruments économiques*. Rapport préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec, Université Laval, Ste-Foy (Québec).

Canada et Colombie-Britannique. 1994-1998. The Stewardship Series. Ministère de l'Environnement, Terres et Parcs du Colombie-Britannique et Environment Canada. Victoria (Colombie-Britannique). La série comprend :

- 1994. *Stream Stewardship: A Guide for Planners and Developers*.
- 1994. *Water Stewardship: A Guide for Teachers, Students and Community Groups*.
- 1995. *The Streamkeepers Handbook: A Practical Guide to Stream and Wetland Care*.
- 1996. *Stewardship Options For Private Landowners in British Columbia*.
- 1996. *Community Greenways: Linking Communities to Country and People to Nature*.
- 1997. *Stewardship Bylaws: A Guide for Local Government*.

Canards Illimités Canada. 1999. *Meaningful Incentives for the Conservation of Wetlands, Biodiversity and Habitat*. Ébauche. Regina (Saskatchewan).

Fundy Model Forest Network. 1998. *Gestion de la conservation : Guide des options offertes aux particuliers qui possèdent des terres dans la forêt modèle de Fundy située dans le sud-est du Nouveau-Brunswick*. Saint Jean (Nouveau-Brunswick).

Hillyer, A. et J. Atkins. 2000. *Giving It Away. Tax Consequences of Gifts to Protect Private Land*. West Coast Environmental Law Research Foundation. Vancouver (Colombie-Britannique).

Inconnu. 1999. *Benefitting Through Conservation Easements*. Brochure. Regina (Saskatchewan).

Inglis, S.D., P.A. Thomas et E. Child. 1995. *Protection of Aquatic and Riparian Habitat on Private Land. Evaluating the Effectiveness of Covenants in the City of Surrey, 1995*. La Série des initiatives urbaines, n° 3. Fraser River Action Plan, Pêches et Océans Canada. Vancouver (Colombie-Britannique).

Island Nature Trust. 1989. *Private Stewardship: The Landowner's Options*. Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard).

Meewasin Valley Authority. 1998. *Conserving Land: Canadian Tax Incentives for Private Land Owners*. Regina (Saskatchewan).

Nature Conservancy of Canada. 1996. *Landowners' Guide to Conservation Agreements: A New Conservation Option for Private Landowners*. Toronto (Ontario).

Nova Scotia Nature Trust. 1998. *Land Conservation. Options for Corporate Landowners*. Halifax (Nouvelle-Écosse).

Revenu Canada. 1997. *Gifts and Income Tax*. Publication n° P113(E) Rev. 97. Ottawa (Ontario).

Revenu Canada. 1999. Le Communiqué de presse 99-049. Ottawa (Ontario).

Rubec, C.D.A. 1999. *The First 90 Gifts*. Paper presented at Land Trust Alliance Workshop. Nanaimo (Colombie-Britannique), le 26-28 mars 1999.

Rubec, C.D.A. 1999. *Using The Income Tax Act of Canada to Promote Biodiversity and Sensitive Lands Conservation*. Document n° ENV/EPOC/GEEI/BIO(97)19. Groupe de travail sur l'intégration des politiques de l'environnement et de l'économie, Organisation pour la coopération sur l'économie et le développement. Le 5 mai 1999. Paris (France).

Saskatchewan Environment and Resource Management. 1998. (a) *Your Guide to Conservation Easements in Saskatchewan*; (b) *Common Questions on Conservation Easements*. Regina (Saskatchewan).

Trombetti, O. et K.W. Cox. 1990. *Land, Law and Wildlife Conservation: the Role and Use of Conservation Easements and Covenants in Canada*. Rapport de référence n° 3. Habitat faunique Canada. Ottawa (Ontario).

Young, D.A. 1999. *Ducks Unlimited Canada's Presentation Regarding the Removal of Capital Gains from Donations of Title and of Conservation Easements of Ecologically Sensitive Land*. Présentation à la Session de la Chambre des communes, Comité permanent des finances. Ottawa (Ontario).

10. Renseignements

Pour obtenir plus de renseignements, prière de s'adresser au :

Coordonnateur national
Programme des dons écologiques
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Télécopieur : (819) 953-3575
Courriel : ecogifts@ec.gc.ca
Internet: www.cws-scf.ec.gc.ca

Annexes

Annexe 1 : Critères provinciaux pour l'attestation de terres écosensibles

ONTARIO

Les renseignements qui suivent ont pour objet d'aider à déterminer l'écosensibilité de terres pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et à attester le don de biens écologiques à des organismes de bienfaisance enregistrés et des municipalités admissibles en Ontario. Ils s'appliquent à partir du 1^{er} avril 1996.

Les terres écosensibles sont généralement des milieux ou des sites qui, actuellement ou à l'avenir, pourraient contribuer de façon importante à conserver la biodiversité et le patrimoine environnemental naturel du Canada.

La liste comporte deux parties :

- A. **Catégories précises** de terres qui sont d'office réputées écosensibles à des endroits précis en Ontario.
- B. **Critères généraux** relatifs aux autres terres qui peuvent être jugées écosensibles en Ontario.

A. **Catégories précises de terres écosensibles**

Sont réputées écosensibles les terres, y compris les services fonciers et clauses restrictives s'y rattachant, qui sont comprises dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- A1. d'importantes parties de l'habitat d'espèces considérées en péril, menacées ou vulnérables en Ontario, comme le prévoit un plan de rétablissement ou autre étude biologique;
- A2. les zones désignées *terres humides d'importance provinciale*;
- A3. les zones d'un intérêt naturel et scientifique à l'échelon provincial ou régional;
- A4. les zones de préoccupation désignées aux fins de conservation de la biodiversité, selon des plans de gestion des ressources forestières;
- A5. les zones auxquelles s'applique le Programme de remise fiscale sur les terres protégées;
- A6. les zones gérées en vue de la préservation d'habitats fauniques, auxquelles s'applique le Programme de remise fiscale sur les forêts gérées;
- A7. les zones de promotion de la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, qui sont désignées dans une stratégie ou un plan régional ou hydrographique élaboré par un organisme de conservation reconnu;
- A8. les zones désignées *site du patrimoine mondial* aux fins de conservation de la biodiversité, zone centrale d'une *réserve de la biosphère* de l'UNESCO ou *zone humide d'importance internationale* aux termes de la Convention de Ramsar;
- A9. les zones ayant de l'importance au chapitre de la biodiversité, selon un plan ou une stratégie des rivières du patrimoine canadien;
- A10. les zones désignées *zone de protection de l'escarpement* ou *zone naturelle de l'escarpement* dans le plan de l'escarpement du Niagara;
- A11. les zones désignées *zone centrale naturelle, corridor naturel, caractéristique hydrologique sensible, zone d'alimentation régionale, zone d'évacuation régionale* ou *relief*

topographique important dans la stratégie ou les lignes directrices relatives à la moraine d'Oak Ridges;

- A12. les zones désignées *zone centrale, corridor* ou *zone de restauration* dans la stratégie du couloir de verdure du lac Ontario;
- A13. les zones désignées aux fins de conservation de la biodiversité dans les plans ou stratégies de gestion des voies navigables Trent-Severn ou Rideau;
- A14. les zones qui, selon un plan municipal ou un règlement de zonage pris en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire (Ontario)* sont désignées *zone sensible sur le plan environnemental, zone importante sur le plan environnemental, zone de protection environnementale, zone de restauration, système du patrimoine naturel* ou autre à des fins semblables, qui soit compatible avec la conservation de la biodiversité, les caractéristiques écologiques et les fonctions du site;
- A15. les zones situées à l'intérieur ou en bordure d'un parc provincial, d'une réserve de parc provincial, d'une réserve de conservation, d'une zone de conservation, d'une zone naturelle, d'une réserve provinciale de faune, d'une réserve nationale de faune, d'un refuge d'oiseaux migrateurs, d'un parc national, d'une réserve de parc national ou d'une réserve écologique ou naturelle gérée par un organisme gouvernemental ou non gouvernemental;
- A16. les parcs municipaux ou autres zones protégées désignées ou gérées aux fins de conservation de la biodiversité;
- A17. les zones désignées site de la forêt carolinienne du Canada ou autre site;
- A18. les zones désignées *zone centrale naturelle, zone tampon naturelle, zone naturelle constituant un lien* ou *composante d'écosystème de grande valeur* dans le plan directeur de la ceinture verte de la Capitale nationale par la Commission de la Capitale nationale;
- A19. les zones désignées aux fins de conservation de la biodiversité par des organismes régionaux tels que la Commission des parcs du Niagara, la Commission de la promenade St. Clair, la Commission des parcs du Saint-Laurent et la Fiducie de régénération du secteur riverain.

B. Critères généraux relatifs aux autres terres écosensibles

Les terres, y compris les services fonciers ou les clauses restrictives s'y rattachant, qui répondent à l'un ou plusieurs des critères énumérés ci-après, peuvent également être considérées écosensibles, sous réserve de l'approbation du ministre fédéral de l'Environnement ou d'une personne qu'il a mandatée à cette fin. Le mot «important» se rapporte, pour les besoins de l'application des critères énumérés ci-dessous, aux définitions données dans les énoncés de politique de la province.

- B1. les habitats importants tels que les alvars, les prairies, les falaises, les habitats côtiers des Grands Lacs, les zones de vieilles forêts, les communautés de reliques glaciaires et les sites ayant des caractéristiques géologiques durables qui contribuent à la biodiversité;
- B2. les zones de concentration faunique telles les grottes de chauve-souris, les lieux d'hibernation de couleuvres, les ravages de cerfs de Virginie et les sites utilisés par les oiseaux aquatiques migrateurs et autres espèces pour la migration saisonnière, l'alimentation, la reproduction et autres fins semblables;
- B3. les zones reconnues d'intérêt ou d'importance écologique, désignées comme telles ou protégées comme telles dans un système ou par un organisme gouvernemental ou non gouvernemental local, provincial, national ou international;
- B4. les plans d'eau, rivières, ruisseaux, rivages, vallées, terres humides, zones d'alimentation

- B5. d'une nappe souterraine, cours supérieur de rivières et réservoirs aquifères d'importance;
- B5. les habitats de faune ou de poisson importants;
- B6. les terrains boisés importants;
- B7. les zones dont les valeurs écologiques sont importantes ou peuvent être accrues par la restauration, des mesures correctives, la gestion ou la proximité géographique d'autres terres ayant une importance écologique;
- B8. les zones tampons naturelles et les terres entourant des zones comprises dans d'autres catégories de terres écosensibles ou répondant à des critères aux termes desquels elles contribuent à conserver la biodiversité;
- B9. les liens ou corridors naturels entre les zones comprises dans une catégorie de terres écosensibles ou répondant à des critères aux termes desquels elles contribuent à conserver la biodiversité;
- B10. les zones servant à des études scientifiques à long terme ou à la surveillance de base et comparative en matière de biodiversité;
- B11. les zones qui contribuent à conserver le patrimoine environnemental du Canada par le maintien de la diversité génétique des espèces, la santé des écosystèmes ou la biodiversité du paysage et autres espaces naturels d'importance pour l'environnement dans lequel ils sont situés.

Les catégories et les critères énumérés ci-dessus, qui sont établis pour l'application des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* touchant les dons de biens écosensibles, ont reçu l'aval des représentants des gouvernements de l'Ontario et du Canada. Cette liste de catégories et de critères peut être modifiée sous réserve de l'assentiment d'Environnement Canada et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Le protocole d'entente entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, qui est entré en vigueur le 22 août 1996, stipule que les terres écosensibles au Nouveau-Brunswick sont les suivantes :

1. *Terres à grande diversité d'espèces* : terres où l'on trouve une grande diversité de communautés de plantes ou d'animaux.
2. *Terres à habitats ou populations rares ou en péril* : terres où l'on trouve des populations et des habitats d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition; elles contiennent un habitat essentiel d'une étendue limitée, qui offre à la faune des lieux de reproduction, de protection des éléments ou d'alimentation; on peut aussi y trouver des associations ou des habitats de plantes ou d'animaux qui peuvent être des vestiges d'habitats jadis plus grands qui ont pratiquement disparu.
3. *Zones écologiquement importantes pouvant être restaurées* : terres où l'on trouve des exemples d'écosystèmes modifiés ou dégradés ou des sites pouvant être restaurés à un état plus naturel.
4. *Écosystèmes uniques ou représentatifs* : terres où l'on trouve des écosystèmes, des caractéristiques, une flore et une faune ou des associations ou des habitats de plantes et d'animaux uniques qui sont exceptionnels ou représentatifs.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Les terres et les eaux qui satisfont à un ou plus d'un des critères suivants, tel que le stipule un protocole d'entente entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard entrant en vigueur le 19 juillet 1999, seront considérées comme terres écosensibles à l'Île-du-Prince-Édouard :

1. Les zones identifiées ou les zones adjacentes aux zones identifiées en vertu du Programme biologique international, du University of Prince Edward Island Natural Areas Survey, de la Convention Ramsar, des programmes de l'UNESCO, du Programme des zones d'importance environnemental, des Réserves écologiques pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental, des Zones importantes pour la conservation des oiseaux, de la Museum and Heritage Foundation de l'Î.-P.-É., des Zones marines protégées, des sites archéologiques (p. ex. appropriés pour l'étude ou la paléobotanique) ou de toute autre liste de zones d'importance biologique.
2. Les zones désignées ou éligibles pour être désignées en vertu de la *P.E.I. Natural Areas Protection Act*, *Heritage Places Protection Act*, *Planning Act*, *Recreation Development Act*, *Trails Act*, *Wildlife Conservation Act*, *Forest Management Act*, ou de toute autre loi existante ou à venir permettant de prescrire la conservation de ressources naturelles.
3. Les zones situées en entier ou en partie dans les territoires suivants, ou qui leur sont adjacentes ou qui pourraient éventuellement en faire partie : les parcs provinciaux, les routes panoramiques du patrimoine, les forêts provinciales, les zones naturelles désignées ou candidates, les zones de conservations, les secteurs de gestion de la faune, les sanctuaires d'oiseaux migrateurs, les réserves nationales de faune, les parcs nationaux ou toute autre zone de conservation gérée par un organisme gouvernemental ou non gouvernemental.
4. Les zones qui pourraient former un corridor ou une partie de corridor entre les parcs provinciaux, les parcs urbains (à l'exception des sites désignés pour le sport), les routes panoramiques du patrimoine, les forêts provinciales, les zones naturelles désignées ou candidates, les zones de conservation, les secteurs de gestion de la faune, les sanctuaires d'oiseaux migrateurs, les réserves nationales de faune, les zones marines protégées, les parcs nationaux ou toute autre zone de conservation gérée par un organisme gouvernemental ou non gouvernemental.
5. Les zones adjacentes en entier ou en partie à tout sentier naturel ou à caractère éducatif ou récréationnel dans la province.
6. L'habitat approprié de toute espèce indigène désignée comme en péril au niveau international, national ou provincial.
7. L'habitat approprié d'une espèce indigène rare.
8. Les zones promouvant la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité identifiés par un organisme de conservation reconnu.
9. Les zones ayant de l'importance, selon un plan ou une stratégie de gestion des rivières du patrimoine canadien.
10. Les zones de concentration faunique telles les gîtes d'hibernation de chauve-souris et de couleuvres, les héronnières, les sites ayant une abondance ou une diversité florale inhabituelle ou les sites importants pour les oiseaux migrateurs ou d'autres espèces comme point d'escale ou pour l'alimentation, la reproduction et autres activités saisonnières.
11. Les zones ayant un potentiel de valeurs écologiques accrues par la restauration, des mesures correctives ou la gestion.
12. Les zones servant ou ayant le potentiel de servir, à des études scientifiques à long terme

13. Les zones utilisées ou ayant le potentiel d'être utilisées, dans le cadre de cours de biologie ou d'histoire naturelle.
14. Les zones considérées par un organisme de conservation reconnu comme représentatives des régions boisées, des savanes, des marais salés, des dunes de sable, des étangs, des zones riveraines des rivières de l'Î.-P.-É., de sa situation d'île au large des côtes ou de tout autre habitat d'une espèce sauvage ou de tout paysage sauvage.
15. Les zones qui contribuent à conserver le patrimoine environnemental du Canada par le maintien de la diversité génétique des espèces, la santé des écosystèmes ou la biodiversité du paysage et autres espaces naturels d'importance pour l'environnement dans lequel ils sont situés.
16. Les terres écosensibles, sujettes à une définition plus en détails par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, peuvent inclure mais ne se limitent pas aux :
 - zones reconnues d'intérêt ou d'importance écologique, désignées comme telles ou protégées comme telles dans un système ou par un organisme local, provincial, national ou international;
 - espaces naturels important pour l'environnement dans lequel ils sont situés;
 - zones dont les valeurs écologiques sont importantes (ou peuvent être accrues) par la proximité géographique d'autres terres ayant une importance écologique;
 - zones urbaines ou rurales faisant l'objet de zonage à des fins de conservation, en tant qu'espaces verts par exemple, mais excluant celles qui sont zonées pour des usages exclusifs de la terre comme la production agricole;
 - zones tampons naturelles entourant des terres sensibles du point de vue environnemental telles que les masses d'eau, les plages, les ruisseaux ou les marécages; et/ou
 - zones contribuant au maintien de la biodiversité du patrimoine environnemental canadien.

QUÉBEC

Au Québec, le milieu écosensible est défini par le ministère de l'Environnement et englobe :

1. un espace naturel d'importance pour l'environnement dans la zone ou sur le site;
2. des habitats fauniques et floristiques définis par les lois du Québec;
3. les zones vertes ou bleues établies par les municipalités;
4. un espace naturel servant de tampon entre une zone de développement et un site écosensible (tel un plan d'eau, un marais, etc.);
5. un habitat qui contribue à conserver la biodiversité;
6. un site naturel dégradé qui peut être restauré dans un délai raisonnable.

Annexe 2 : Organismes admissibles à recevoir des dons écologiques

Municipalités et sociétés d'État

Les municipalités canadiennes admissibles doivent être des personnes morales et être en mesure d'émettre des reçus aux fins d'impôt. Les sociétés d'État des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux sont aussi proposées comme des organismes admissibles à recevoir de tels dons.

Organismes de bienfaisance

Les organismes de bienfaisance admissibles doivent : (a) être un organisme de bienfaisance enregistré auprès du gouvernement fédéral au Canada (qui comprend des organismes œuvrant au plan national, provincial ou local); (b) avoir comme un de leurs principaux objectifs la conservation du patrimoine environnemental; et (c) faire preuve de la disponibilité et de la capacité à recevoir un tel don.

La liste qui suit de 136 organismes de bienfaisance (et certains organismes apparentés) a été préparée pour aider les représentants officiels ou les organismes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ou autres représentants officiels partout au Canada dans l'administration du processus de dons. Tous les organismes de bienfaisance suivants sont considérés comme se conformant aux critères énumérés ci-dessus ou ils peuvent être utiles comme point de référence lorsqu'on prépare un don de terres écosensibles. Cette liste entre en vigueur le 18 octobre 2000. La liste sera révisée de façon périodique pour refléter les nouveaux renseignements. Les organismes admissibles qui ne figurent pas à la présente liste seront ajoutés dans les prochaines révisions du présent rapport.

Organismes nationaux

Les organismes nationaux qui suivent s'occupent de la conservation de terres écosensibles dans l'ensemble des provinces et des territoires au Canada.

Canards Illimités Canada
Centre d'interprétation du marais
Oak Hammock
Stonewall (Manitoba) R0C 2Z0
Tél. : (204) 467-3000
Télé. : (204) 467-9028
Courriel: webfoot@ducks.ca
Internet : www.ducks.ca

Canards Illimités Canada a aussi des bureaux provinciaux et territoriaux qui figurent dans les sections respectives plus bas.

Conseil canadien des aires écologiques
(CCAE)
2067, avenue Fairbanks
Ottawa (Ontario) K1H 5Y9
Télé. : (613) 521-4808

Le CCAE est un organisme national qui s'engage à promouvoir l'établissement d'un réseau complet d'aires protégées qui représentent les écosystèmes terrestres et marins du Canada. Cet organisme ne reçoit pas de dons de terres, mais peut faciliter ces dons et fournir des renseignements utiles.

Fédération canadienne de la nature
1, rue Nicholas, bureau 520
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Tél. : (613) 562-3447
Télé. : (613) 562-3371
Courriel : cnf@cnf.ca
Internet : www.cnf.ca

Fondation du sentier transcanadien
43, avenue Westminster nord
Montréal (Québec) H4X 1Y8
Tél. : (514) 485-3959
Sans frais : 1 (800) 465-3636
Télé. : (514) 485-4541
Courriel : info@tctrail.ca
Internet : www.tctrail.ca

La Fondation du sentier transcanadien fonctionne par l'entremise de 12 conseils de sentier provinciaux et territoriaux; on peut obtenir les coordonnées des responsables à l'adresse précitée.

Habitat faunique Canada
Bureau 200
7, avenue Hinton nord
Ottawa (Ontario) K1Y 4P1
Tél. : (613) 722-2090
Télé. : (613) 722-3318
Courriel : reception@whc.org
Internet : www.whc.org
Habitat faunique Canada ne reçoit pas de dons de terres, mais peut faciliter ces dons et fournir des renseignements utiles.

Land Stewardship Centre of Canada
17503 - 45th Avenue
Edmonton (Alberta) T6M 2N3
Tél. : (780) 483-1885
Télé. : (780) 486-9599
Courriel : lsc@compusmart.ab.ca
Internet : www.landstewardship.org

La Société canadienne pour la conservation de la nature
110, avenue Eglinton Ouest, 4^e étage
Toronto (Ontario) M4R 2G5
Tél. : (416) 932-3202
Télé. : (416) 932-3208
Courriel: nature@natureconservancy.ca
La Société compte plusieurs bureaux régionaux qui sont également inscrits plus bas.

Rocky Mountain Elk Foundation
Les adresses des quatre bureaux provinciaux de cet organisme sont données aux sections Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Ontario.

Organismes provinciaux, territoriaux, régionaux et locaux

Colombie-Britannique

Bowen Island Heritage Conservation Association
C.P. 78
Bowen Island (Colombie-Britannique)
V0N 1G0

Bowen Island Conservancy
C.P. 301
Bowen Island (Colombie-Britannique)
V0N 1G0
Tél. : (604) 947-9885
Télé. : (604) 947-9880
Courriel : suefast@istar.ca

Burns Bog Conservation Society
203 - 11961 88th Avenue
Delta (Colombie-Britannique)
V4C 3C9
Tél. : (604) 572-0373
Télé. : (604) 572-0374
Courriel : burnsbog@uniserve.com

Canards Illimités Canada
Bureau de la Colombie-Britannique
954A Laval Crescent
Kamloops (Colombie-Britannique)
V2C 5P5
Tél. : (250) 374-8307
Télé. : (250) 374-6287
Courriel : l_barnett@ducks.ca
Internet : www.ducks.ca

Central Okanagan Parks and Wildlife Trust
Le secteur d'activité est limité au secteur scolaire n° 23.

Coast Islands Conservancy
a/s de R.R. 1, Gallagher Bay Road
Mayne Island (Colombie-Britannique)
V0N 2J0
Tél./Télé. : (250) 539-2034
Courriel : rpither@gulfislands.com

Comox Valley Community Land Society
(Lands in Trust Comox Valley)
279, rue Second
Courtenay (Colombie-Britannique)
V9N 1B6

Comox Valley Land Trust
C.P. 3462
Courtenay (Colombie-Britannique)
V9N 5N5
Tél. : (250) 338-1368
Télé. : (250) 339-5855
Courriel : cvlt@uniserve.com

Cowichan Community Land Trust Society
55, rue Station, bureau 6
Duncan (Colombie-Britannique)
V9L 1M2
Tél. : (250) 746-0227
Télé. : (250) 746-9608
Courriel : cclt@island.net

Denman Conservancy Association
C.P. 60
Denman Island (Colombie-Britannique)
V0R 1T0

Discovery Coast Greenways Land Trust
C.P. 291
Campbell River (Colombie-Britannique)
V9W 5B1
Tél./Télé. : (250) 287-3785
Courriel : cr.land.trust@crn.net
Internet : www.greenwaystrust.bc.ca

Federation of British Columbia Naturalists
Suite 425 - 1367 West Broadway
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6H 4A9
Tél. : (604) 737-3057
Télé. : (604) 738-7175
Courriel : fbcn@intergate.bc.ca

Galiano Conservancy Association
R.R. 1, Sturdies Bay Road
Galiano Island (Colombie-Britannique)
V0N 1P0
Tél./Télec. : (250) 539-2424
Courriel : galiano_conservancy@gulfislands.com

Heartlands Conservancy Society
C.P. 187
Gabriola Island (Colombie-Britannique)
V0R 1X0
Tél. : (205) 247-8127
Télec. : (205) 247-8492
Courriel : hcs@island.net

Heron Rocks Friendship Centre Society
Hornby Island (Colombie-Britannique)
V0R 1Z0

Hornby Island Conservancy
C.P. 55
Hornby Island (Colombie-Britannique)
V0R 1Z0
Courriel : oldrose@mars.ark.com

Islands Trust Fund
1627, rue Fort, bureau 200
Victoria (Colombie-Britannique)
V8R 1H8
Tél. : (250) 405-5174/405-5152
Télec. : (250) 405-5155

Le Islands Trust Fund est un organisme provincial de la Couronne. Les dons qui lui sont faits ont valeur de dons à l'État. Il émet des reçus aux fins de l'impôt et peut aussi aider les donateurs en ce qui concerne les clauses restrictives de conservation et l'intendance des propriétaires fonciers.

Land Conservancy of British Columbia
5793 Old West Saanich Road
Victoria (Colombie-Britannique)
V8X 3X3
Tél. : (250) 361-7693
Télec. : (250) 744-2251
Courriel : admin@conservancy.bc.ca

La Société canadienne pour la
conservation de la nature
26, Bastion Square, bureau 202
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 1H9
Tél. : (250) 479-3191
Télec. : (250) 479-0546
Courriel : bcoffice@natureconservancy.ca

Nanaimo and Area Land Stewards
Society (Nanaimo and Area Land Trust)
2948 Hammond Bay Road
Nanaimo (Colombie-Britannique)
V9T 1E2
Tél. : (250) 758-5490
Télec. : (250) 714-1990
Courriel : proj2000@nanaimo.ark.com

Nature Trust of British Columbia
260 - 1000 Roosevelt Crescent
North Vancouver (Colombie-Britannique)
V7P 1M3
Tél. : (604) 924-9771
Télec. : (604) 924-9772
Courriel : naturebc@istar.ca
Internet : www.mybc.com/groups-naturetrust

Quadra Island Conservancy
C.P. 202
Heriot Bay (Colombie-Britannique)
V0P 1H0
Tél. : (250) 285-2231
Courriel : qicss@yahoo.com

Quesnel Telegraph Trail Preservation Society
R.R. 3, C.P. 34, Booth Site
Quesnel (Colombie-Britannique)
V2J 3H7

Rocky Mountain Elk Foundation
S11 - C104, R.R. 1
Chase (Colombie-Britannique)
V0E 1M0
Tél. : (250) 679-4311
Télec. : (250) 679-3482
Courriel : rmefjed@bc.sympatico.ca

Salt Spring Island Conservancy
204-338 Lower Ganges Road
Salt Spring Island (Colombie-
Britannique) V8K 2W3
Tél. : (250) 538-0318
Télec. : (250) 538-0319
Courriel : ssiconservancy@saltspring.com
Internet : www.salt-spring.bc.ca/conservancy

Savary Island Land Trust
C.P. 141
Lund (Colombie-Britannique)
V0N 2G0
Tél. : (250) 832-4560
Télec. : (250) 832-4566
Courriel : liz@pr.mala.bc.ca

Turtle Islands Earth Stewards
C.P. 3308
Salmon Arm (Colombie-Britannique)
V1E 4S1
Tél. : (250) 832-3993
Sans frais : 1 (888) 917-8437
Télec. : (250) 832-9942
Courriel : ties@jetstream.net
Internet : www.ties.bc.ca
La région de l'activité est principalement le North Okanagan et Shuswap.

Vancouver Natural History Society
C.P. 3021, Bureau de poste principal
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 3X5
Tél. : (604) 737-3074
Courriel : egreenw@intranet.bc.ca

Wild Bird Trust of British Columbia
124 - 1489 Marine Drive
West Vancouver (Colombie-Britannique)
V7T 1B8
Tél. : (604) 922-1550
Télec. : (604) 922-8407
Courriel : minerva@idirect.ca

Alberta

Alberta Conservation Association
C.P. 40027
Baker Centre Postal Outlet
Edmonton (Alberta) T5J 4M9
Tél. : (780) 427-5192
Télééc. : (780) 422-6441
Courriel : mtodd@ab-conservation.com

Alberta Fish and Game Association
6924 - 104 Street
Edmonton (Alberta) T6H 2L7
Tél. : (780) 437-2342
Télééc. : (780) 438-6872
Courriel : office@afga.org
Internet : www.afga.org

Alberta Sport Recreation, Parks
and Wildlife Foundation
10405, avenue Jasper, 8^e étage
Edmonton (Alberta) T5J 4R7
Tél. : (780) 415-1167
Télééc. : (780) 415-0308

Calgary Zoological Society
1300 Zoo Road N.E.
C.P. 3036, succursale B
Calgary (Alberta) T2M 4R8
Tél. : (403) 232-9300
Télééc. : (403) 237-7582
Internet : www.calgaryzoo.ab.ca

Canards Illimités Canada
Bureau de l'Alberta
Suite 1, 5550 - 45th Street
Red Deer (Alberta) T4N 1L1
Tél. : (403) 342-1314
Télééc. : (780) 346-1211
Courriel : k_schmitt@ducks.ca
Internet : www.ducks.ca

Crooked Creek Conservancy Society
of Athabasca
C.P. 2072
Athabasca (Alberta)
T9S 2B6
Tél. : (780) 675-2930
Télééc. : (780) 675-4158

La Société canadienne pour la
conservation de la nature
602 - 11th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)
T2R 1J8
Tél. : (403) 262-1253
Télééc. : (403) 515-6987
Courriel : bevc@natureconservancy.ca

Rocky Mountain Elk Foundation
C.P. 940
Rocky Mountain House (Alberta)
T0M 1T0
Tél. : (403) 845-6492
Télééc. : (403) 845-2410
Courriel : jamiew@rttinc.com

Southern Alberta Land Trust Society
C.P. 45016
High River (Alberta)
T1V 1R7
Tél. : (403) 652-4784
Sans frais : 1 (877) 999-7258
Télééc. : (403) 652-4786
Courriel : salts@canuck.com
Internet : www.salt-landtrust.org

Saskatchewan

Canards Illimités Canada
Bureau de la Saskatchewan
C.P. 4465
1606 4th Avenue
Regina (Saskatchewan)
S4P 3W7
Tél. : (306) 569-0424
Télééc. : (306) 565-3699
Courriel : d_chekay@ducks.ca
Internet : www.ducks.ca

Home Place Conservancy of Saskatchewan
57 Malone Crescent
Regina (Saskatchewan)
S4S 5J4
Tél. : (306) 586-9268
Télééc. : (306) 586-4634

Meewasin Valley Authority
402 - 3rd Avenue sud
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G5
Tél. : (306) 665-6887
Télééc. : (306) 665-6117

Nature Saskatchewan
1860, rue Lorne, bureau 206
Regina (Saskatchewan) S4P 2I7
Tél. : (306) 780-9273
Télééc. : (306) 780-9263
Courriel : nature.sask@unibase.com

Rocky Mountain Elk Foundation
C.P. 535
Meadow Lake (Saskatchewan)
S0M 1V0
Tél. : (306) 236-2988
Télééc. : (306) 236-2935
Courriel : robinrmef@sk.sympatico.ca

Saskatchewan Archaeological Society
1730, avenue Quebec, bureau 1
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 1V9
Tél. : (306) 664-4124
Télééc. : (306) 665-1928
Courriel : ad583@sfn.saskatoon.sk.ca

Saskatchewan Wetland Conservation
Corporation (SWCC)
2022, rue Cornwall, bureau 101
Regina (Saskatchewan) S4P 2K5
Tél. : (306) 787-0726
Télééc. : (306) 787-0780
*La SWCC est une société d'État provinciale. Les dons
qui lui sont faits ont valeur de dons faits à l'État. La
société émet des reçus aux fins de l'impôt; elle peut
aussi aider les donateurs en ce qui concerne les dons
de terres à d'autres organismes en Saskatchewan.*

Saskatchewan Wildlife Federation
Habitat Trust Fund
444, rue River Ouest
Moose Jaw (Saskatchewan) S6H 6H6
Tél. : (306) 693-9022
Télééc. : (306) 692-4370
Courriel : sask.wildlife@sk.sympatico.ca

Wakamow Valley Authority
C.P. 1266
Moose Jaw (Saskatchewan)
S6H 4P9
Tél. : (306) 692-2717
Télééc. : (306) 692-8188
Courriel : wakamow@sk.sympatico.ca

Wascana Centre Authority
2900 Wascana Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 3S7
Tél. : (306) 522-3661
Télééc. : (306) 565-2742
Courriel : wca@sk.sympatico.ca

Manitoba

Canards Illimités Canada
Bureau du Manitoba
C.P. 1240
Killarney (Manitoba)
R0K 1G0
Tél. : (204) 523-7567
Télé. : (204) 523-8856
Courriel : g_bruce@ducks.ca
Internet : www.ducks.ca

Delta Waterfowl Foundation
R.R. 1, C.P. 1
Portage la Prairie (Manitoba)
R1N 3A1
Sans frais : 1 (877) 667-5656
Télé. : (204) 239-5950
Courriel : delta@deltawaterfowl.com

Fort Whyte Foundation Inc.
1961 McCreary Road
Winnipeg (Manitoba)
R3P 2K9
Tél. : (204) 989-8355
Télé. : (204) 895-4700
Courriel : fw_info@fortwhyte.org

Manitoba Habitat Heritage Corporation
(MHHC)
1555, rue St. James, bureau 200
Winnipeg (Manitoba)
R3H 1B5
Tél. : (204) 784-4354
Télé. : (204) 784-4359
Courriel : mhhc@mhhc.mb.ca

La MHHC est une société d'État provinciale. Les dons faits à cette société ont valeur de dons faits à l'État. La société émet des reçus aux fins de l'impôt; elle peut aussi aider les donateurs en ce qui concerne les dons de terres à d'autres organismes au Manitoba.

Manitoba Naturalists Society
63, rue Albert, bureau 401
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1G4
Tél. /Télé. : (204) 943-9029
Courriel : mns@escape.ca

MWF Habitat Foundation
70 Stevenson Road
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W7
Tél. : (204) 633-5967
Télé. : (204) 632-5200
Courriel : mwf@mb.sympatico.ca

Ontario

Ausable Bayfield Conservation
Foundation
R.R. 3
Exeter (Ontario) N0M 1S5
Tél. : (519) 235-2610
Télé. : (519) 235-1963
Courriel : abca@execulink.com

Blue Mountain Watershed Trust
189, rue Minnesota
Collingwood (Ontario)
L9Y 3S4
Tél. : (705) 445-6391
Télé. : (705) 424-2115
Courriel : bmwt@bmts.com
La Fiducie a pour objet la restauration, la conservation et l'utilisation durable du bassin versant de Blue Mountain sur la baie Géorgienne, en Ontario.

Bruce Trail Association
C.P. 857
Hamilton (Ontario) L8N 3N9
Tél. : (905) 529-6821
Sans frais : 1 (800) 665-HIKE
Télé. : (905) 529-6823
Courriel : info@brucetrail.org
Internet : www.brucetrail.org

Canadian Thousand Islands
Heritage Conservancy
C.P. 266
Mallorytown (Ontario)
K0E 1R0
Courriel : dwarner@cybertap.com
Internet : www.1000islands-conservancy.on.ca

Canards Illimités Canada
Bureau de l'Ontario
566 Welham Road
Barrie (Ontario)
L4M 6E7
Tél. : (705) 721-4444
Télé. : (705) 721-4999
Courriel : du_barrie@ducks.ca
Internet : www.ducks.ca

Cataraqui Region Conservation Authority
1641 Perth Road
C.P. 160
Glenburnie (Ontario)
K0H 1S0
Tél. : (613) 546-4228
Télé. : (613) 547-6474
Courriel : crca@kos.net

Catfish Creek Conservation Authority
R.R. 5
Aylmer (Ontario)
N5H 2R4
Tél. : (519) 773-9037
Télé. : (519) 765-1489
Courriel : ccca@execulink.com

Central Lake Ontario
Conservation Authority
100, rue Whiting
Oshawa (Ontario)
L1H 3T3
Tél. : (905) 579-0412
Télé. : (905) 579-0994
Courriel : mail@cloca.com

Conservation Foundation of Algoma
Voir Sault Ste. Marie Conservation Authority

Conservation Foundation of Greater Toronto
*Voir Metropolitan Toronto and Region
Conservation Authority*

Conservation Halton (Halton Region
Conservation Authority)
2596 Britannia Road West
R.R. 2
Milton (Ontario)
L9T 2X6
Tél. : (905) 336-1158
Télé. : (905) 336-7014
Courriel : admin@hrca.on.ca

Conservation Ontario (auparavant
Association of Conservation
Authorities of Ontario)
120 Bayview Parkway, C.P. 11
Newmarket (Ontario) L3Y 4W3
Tél. : (905) 895-0716
Télé. : (905) 895-0751
Courriel : conserve@idirect.com

Conservation Ontario n'est pas un organisme de bienfaisance enregistré, mais elle peut faciliter les dons à tous les offices de protection de la nature, dont la plupart ont obtenu le statut d'organisme de bienfaisance indépendant et peuvent recevoir des terres données aux fins de conservation.

Couchiching Conservancy
333, rue Mary
Orillia (Ontario)
L3V 3E9
Tél. : (705) 835-2674

Courriel : bobolink@bconnex.net
Internet : www.couchconservancy.ca

Le secteur d'activité de cet organisme est le bassin versant du lac Couchiching.

Crowe Valley Conservation Foundation
70 Hughes Lane
C.P. 416
Marmora (Ontario)
K0K 2M0
Tél. : (613) 472-3137
Télé. : (613) 472-5516
Courriel : crowe_vc@hotmail.com

Escarpment Biosphere Conservancy et
Escarpment Biosphere Foundation
503 Davenport Road
Toronto (Ontario) M4V 1B8
Tél. : (416) 960-8121
Courriel : info@escarpment.ca
Internet : www.escarpment.ca

Essex Region Conservation Authority et Essex
Region Conservation Foundation
360, avenue Fairview ouest
Essex (Ontario)
N8M 1Y6
Tél. : (519) 776-5209
Télé. : (519) 776-8688
Courriel : admin@erca.org

Federation of Ontario Naturalists
355 Lesmill Road
Don Mills (Ontario)
M3B 2W8
Tél. : (416) 444-8419
Télé. : (416) 444-9866
Courriel : info@ontarionature.org

Fondation du patrimoine ontarien
10, rue Adelaide Est
Toronto (Ontario)
M5C 1J3
Tél. : (416) 325-5000
Télé. : (416) 325-5071

La Fondation du patrimoine ontarien est un organisme de la Couronne sans but lucratif du gouvernement de l'Ontario. Les dons faits à cette Fondation sont des dons à l'État, et des reçus aux fins d'impôt sont donc émis. La Fondation peut aussi aider les donateurs à faire des dons écologiques à d'autres organismes admissibles en Ontario.

Friends of Second Marsh
206, rue King Est
C.P. 26066, RPO King Street
Oshawa (Ontario) L1H 8R4
Tél. : (905) 723-5047
Télé. : (905) 723-4762
Courriel : secondmarsh@sprint.ca

Georgian Bay Trust Foundation
58, avenue Glencairn
Toronto (Ontario) M4R 1M8
Tél. : (416) 932-1334
Télé. : (416) 489-2906
Courriel : cbaines@echo-on.net
Le secteur d'activité de cet organisme est la rive est de la baie Georgienne.

Grand River Conservation Authority et
Grand Valley Conservation Foundation
400 Clyde Road
C.P. 729
Cambridge (Ontario) N1R 5W6
Tél. : (519) 621-2761
Télé. : (519) 621-4844
Courriel : rsteinberg@grandriver.on.ca

Grey Sauble Conservation Authority et
Grey Sauble Conservation Foundation
R.R. 4
Owen Sound (Ontario)
N4K 5N6
Tél. : (519) 376-3076
Télé. : (519) 371-0437
Courriel : gsca@bmts.com

Hamilton Region Conservation Authority
P.O. Box 7099, 838 Mineral Springs Road
Ancaster, Ontario
L9G 3L3
Tél. : (905) 648-4427
Télé. : (905) 648-4622
Courriel : nature@hamrca.on.ca

Hastings Prince Edward Land Trust
131 Dufferin Avenue
Belleville (Ontario)
K8N 3W9
Tél. : (613) 968-9563

Kettle Creek Conservation Authority
44015 Ferguson Line
R.R. 8
St. Thomas (Ontario)
N5P 3T3
Tél. : (519) 631-1270
Télé. : (519) 631-5026
Courriel : mailbox@
kettlecreekconservation.on.ca

Lake Clear Conservancy
C.P. 98
Eganville (Ontario)
K0J 1T0
Tél. : (613) 754-2605
Télé. : (613) 754-2564

Lakehead Conservation Foundation
1136 Oliver Road
C.P. 3745
Thunder Bay (Ontario)
P7B 6E3
Tél. : (807) 345-2377

Lakehead Region Conservation Authority
130 Conservation Road
C.P. 3476
Thunder Bay (Ontario)
P7B 5J9
Tél. : (807) 344-5857
Télé. : (807) 345-9156
Courriel : lakeca@tbtel.net

Lake Simcoe Region Conservation
Authority
120 Bayview Parkway
C.P. 282
Newmarket (Ontario)
L3Y 4X1
Tél. : (905) 895-1281
Télé. : (905) 853-5881
Courriel : lsrca@idirect.com

Lake Simcoe Region
Conservation Foundation
120 Bayview Parkway, C.P. 282
Newmarket (Ontario) L3Y 4X1
Tél. : (905) 895-1281
Télé. : (905) 853-5881
Courriel : lsrca@idirect.com

La Société canadienne pour la
conservation de la nature
Bureau de la région de l'Ontario
121, rue Wyndham Nord
Guelph (Ontario)
N1H 4E9
Tél. : (519) 826-0068
Télé. : (519) 826-9206
Courriel : ontario@natureconservancy.ca

Long Point Basin Land Trust
General Delivery
Port Rowan (Ontario)
N0E 1M0
Tél. : (519) 586-8309
Télé. : (519) 586-8310
Courriel : general@lpblt.on.ca
Internet : www.lpblt.on.ca

Long Point Foundation for Conservation
C.P. 1, Vittoria (Ontario) N0E 1W0
Tél. : (519) 428-4623
Télé. : (519) 428-1520
Courriel : comrelations@lpcra.on.ca

Long Point Region
Conservation Authority
R.R. 3
Simcoe (Ontario) N3Y 4K2
Tél. : (519) 428-4623
Télé. : (519) 428-1520
Courriel : conservation@lpcra.on.ca

Lower Grand River Land Trust Foundation
243 Highway No. 54, C.P. 610
Cayuga (Ontario) N0A 1E0
Tél. : (905) 772-0560
Télé. : (905) 772-0561
Courriel : ruthven.park@sympatico.ca
Internet : www3.sympatico.ca/ruthven.park

Maitland Valley Conservation Authority
et Maitland Valley Conservation
Foundation
C.P. 127, Wroxeter (Ontario) N0G 2X0
Tél. : (519) 335-3557
Télé. : (519) 335-3516
Courriel : maitland@mvca.on.ca

Metropolitan Toronto and Region
Conservation Authority et
Conservation Foundation of
Greater Toronto
5 Shoreham Drive
Downsview (Ontario) M3N 1S4
Tél. : (416) 661-6600, poste 276
Télé. : (416) 661-6898
Courriel : info@trca.on.ca

Muskoka Heritage Trust Foundation
19 Taylor Road
C.P. 482, Bracebridge (Ontario)
P1L 1T8
Tél. : (705) 645-7393
Télé. : (705) 645-7888
Courriel : heritage@muskoka.com
*Le secteur d'activité de cette Fondation est le district
de Muskoka.*

Niagara Region Conservation Authority
et Niagara Peninsula Conservation
Foundation
2358, rue Centre
Allenburg (Ontario)
L0S 1A0
Tél. : (905) 227-1013
Sans frais : 1 (800) 263-4760
Télé. : (905) 227-2998

North Bay-Mattawa Conservation Authority
701, rue Oak Est
North Bay (Ontario)
P1B 9T1
Tél. : (705) 474-5420
Télé. : (705) 474-9793
Courriel : nbmca@efni.com

Nottawasaga Valley Conservation Authority
R.R. 1
Angus (Ontario) L0M 1B0
Tél. : (705) 424-1479
Télé. : (705) 424-2115

Ontario Federation of Anglers and Hunters
C.P. 2800
Peterborough (Ontario)
K9J 8L5
Tél. : (705) 748-6324
Télé. : (705) 748-9577
Courriel : ofha@ofha.org

Otonabee Region Conservation
Authority et Otonabee Region
Conservation Foundation
250 Millroy Drive
Peterborough (Ontario) K9H 7M9
Tél. : (705) 745-5791
Télé. : (705) 745-7488
Courriel : otonabee@otonabee.com

Rideau Valley Conservation Foundation
1127, rue Mill
C.P. 599
Manotick (Ontario) K4M 1A5
Tél. : (613) 692-3571
Télé. : (613) 692-0831

Rideau Waterway Land Trust Foundation
C.P. 249
Portland (Ontario) K0G 1V0
Tél. : (613) 595-2432
*Le secteur d'activité de cette Fondation est le paysage
qui peut être vu des canaux Rideau et Tay.*

Rocky Mountain Elk Foundation
Ontario Field Office
R.R. 2
Madoc (Ontario)
K0K 2K0
Tél. : (613) 473-4730
Télé. : (613) 473-4162
Courriel : howell.doug@sympatico.ca

Royal Botanical Gardens
C.P. 399
Hamilton (Ontario)
L8N 3H8
Tél. : (905) 527-1158
Télé. : (905) 577-0375

Saugeen Valley Conservation Authority
et Saugeen Valley Conservation
Foundation
R.R. 1
Hanover (Ontario)
N4N 3B8
Tél. : (519) 364-1255
Télé. : (519) 364-6990

Sault Ste. Marie Conservation
Authority et Conservation Foundation of
Algoma
1100 Fifth Line East
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 5K7
Tél. : (705) 946-8530
Télé. : (705) 946-8533
Courriel : ssmrca@soonet.on.ca

Société d'aménagement de la Rivière
Nation Sud/South Nation River
Conservation Authority
C.P. 69
Berwick (Ontario) K0C 1G0
Tél. : (613) 984-2949
Télé. : (613) 984-2872
Courriel : info@nation.on.ca

St. Clair Region Conservation Foundation
205 Mill Pond Crescent
Strathroy (Ontario) N7G 3P9
Tél. : (519) 245-3710
Télé. : (519) 245-3348
Courriel : stclair@scrca.on.ca

The Tropical Conservancy
94 Four Seasons Drive
Nepean (Ontario) K2E 7S1
Tél. : (613) 759-1786
Télé. : (613) 831-4830
Courriel : tropical@synapse.net
Internet : www.synapse.net/~tropical
*Cet organisme est actuellement actif au Canada
seulement en Ontario, mais il a aussi des
programmes à l'étranger.*

Thunder Bay Field Naturalists
C.P. 10073
Thunder Bay (Ontario) P7B 6T6
Tél. : (807) 344-6511
Courriel : pskula@tbaytel.net
Internet : http://tbfm.baynet.net

Upper Thames River Conservation
Authority et Upper Thames River
Conservation Foundation
R.R. 6
London (Ontario)
NSV 5B9
Tél. : (519) 451-2800
Télé. : (519) 451-1188
Courriel : infoline@thamesriver.org

Québec

La majorité des organismes de bienfaisance suivants sont reconnus par le ministère du Revenu du Québec comme bénéficiaires admissibles au sein de la province de Québec. Les dons de terres écosensibles à ces organismes doivent être attestés par les mandataires désignés du ministère de l'Environnement du Québec au moyen des documents prévus à cette fin.

Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles
433, rue Delage Est
Lac Saint-Charles (Québec) G0A 2H0
Tél. : (418) 849-9844
Télé. : (418) 849-4985
Courriel : apel@videotron.ca

Canards Illimités Canada
Bureau de Québec
710, rue Bouvier, bureau 260
Québec (Québec) G2J 1C2
Tél. : (418) 623-1650
Télé. : (418) 623-0420
Courriel : du_quebec@ducks.ca
Internet : www.duquebec.ca

Fiducie foncière de la nature Grey Owl/
Grey Owl Nature Trust
190, rue Cutting
Coaticook (Québec)
J1A 2G5
Tél. : (819) 849-4795
Sans frais : 1 (877) GREYOWL
Télé. : (819) 849-7654
Internet : www.greyowltrust.org

Fiducie foncière de la Vallée Ruitier/
Ruitier Valley Land Trust
C.P. 462
Mansonville (Québec)
J0E 1X0
Tél. : (514) 243-5411
Courriel : terri@locomotive-design.com

Fiducie foncière du marais Alderbrook/
Alderbrook Marsh Land Trust
C.P. 809
Sutton (Québec)
J0E 2K0

Fiducie foncière du mont Pinacle/
Mont Pinacle Land Trust
2, place de l'Hôtel-de-Ville
Frelighsburg (Québec) J0J 1C0
Courriel : d.danser@sympatico.ca

Fondation du lac Brome/
Brome Lake Land Foundation
C.P. 1058
Ville de Lac-Brome (Québec)
J0E 1V0
Le secteur d'activité de cet organisme est le bassin versant du lac Brome.

Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel
Bureau 3058, Dép. de biologie
Pavillon Vachon
Université Laval
Ste-Foy (Québec)
G1K 7P4
Télé. : (418) 656-2043
Courriel : andre.duval@bio.ulaval.ca

Héritage canadien du Québec
1181, rue de la Montagne
Montréal (Québec) H3G 1Z2
Tél. : (514) 393-1417
Télé. : (514) 393-9444
Courriel : chq@total.net

L'Île du Marais
C.P. 21
Katevale (Québec)
J0B 1W0
Tél. : (819) 868-0033
Télé. : (819) 843-8527

Les Jardins de Métis
200, route 132
Grand-Métis
C.P. 242
Mont-Joli (Québec)
G5H 3L1
Tél. : (418) 775-2221
Télé. : (418) 775-6201
Courriel : jarmetis@jardinsmetis.com

Société canadienne pour la conservation de la nature/Nature Conservancy of Canada
1, Place Ville-Marie, bureau 3900
Montréal (Québec)
H3B 4M7
Tél. : (514) 878-8806
Télé. : (514) 866-2241
Courriel : jbonin@conservationdelanature.ca

Société d'aménagement récréatif pour la conservation de l'environnement du lac Saint-Pierre (SARCEL)
2335, route du Fleuve Ouest
Nicolet (Québec)
J3T 1N9
Télé. : (819) 293-8433
Courriel : sarcel@concepta.com

Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles
670, rue Montcalm, bureau 206
C.P. 1499
Berthierville (Québec)
J0K 1A0

Société de protection foncière de Sainte-Adèle
250, rue Chamonix, bureau 608
Sainte-Adèle (Québec)
J0R 1L0
Télé. : (514) 282-9841

Société Duvetnor
200, rue Hayward
C.P. 305
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 3Y9
Tél. : (418) 867-1660
Télé. : (418) 867-3639
Courriel : informations@duvetnor.com

Société Provancher d'histoire naturelle du Canada
9141, avenue du Zoo
Charlesbourg (Québec)
G1G 4G4
Courriel : cpotvin@mediom.qc.ca

Société québécoise pour la protection des oiseaux/Province of Quebec Society for the Protection of Birds
C.P. 43, succursale B
Montréal (Québec)
H3B 3J5

Nouveau-Brunswick

Canards Illimités Canada
Bureau du Nouveau-Brunswick
752, rue Union
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3A 3P2
Tél. : (506) 458-8848
Télé. : (506) 458-9921
Courriel : l_philips@ducks.ca
Internet : www.ducks.ca

Conseil de conservation du Nouveau-
Brunswick, Société des terres
communautaires
180, rue St. John
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 4A9
Tél. : (506) 458-8747
Télé. : (506) 458-1047
Courriel : ccnb@nb.aibn.com
Internet : www.web.net/~ccnb

Fédération de la faune du Nouveau-Brunswick
C.P. 20211
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 7A2
Tél. : (506) 457-7468
Télé. : (506) 451-0618
Courriel : wdj@fox.nstn.ca

Fondation pour la protection des sites
naturels du Nouveau-Brunswick
404, rue Queen
C.P. 603, succursale A
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5A6
Tél. : (506) 457-2398
Télé. : (506) 450-2137
Courriel : ntnb@nbnnet.nb.ca

Nouvelle-Écosse

Blomidon Naturalist Society
C.P. 127
Wolfville (Nouvelle-Écosse)
B0P 1X0
Courriel : bns@go.ednet.ns.ca
Internet : www.go.ednet.ns.ca/~bns

Bras D'or Preservation Foundation
C.P. 711
Baddeck (Nouvelle-Écosse)
B0E 1B0
Tél. : (902) 295-1675
Télé. : (902) 295-1921
Internet : www.brasdor-conservation.com

Canards Illimités Canada
Bureau de la Nouvelle-Écosse
64, Highway No. 6
C.P. 430
Amherst (Nouvelle-Écosse)
B4H 3Z5
Tél. : (902) 667-8726
Télé. : (902) 667-0916
Courriel : du_amherst@ducks.ca
Internet : www.ducks.ca

Federation of Nova Scotia Naturalists
a/s de Nova Scotia Museum of
Natural History
1747, rue Summer
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3H 3A6
Tél. : (902) 466-7168/494-3632
Courriel : cstewart@chebucto.ns.ca

Kingsburg Coastal Conservancy
Sec. 1A, C.P. 1, R.R. 1
Rose Bay (Nouvelle-Écosse)
B0J 2X0
Tél. : (902) 766-4795
Télé. : (902) 766-4368

Nova Scotia Bird Society
Sanctuary Trust Fund
a/s de Nova Scotia Museum of
Natural History
1747, rue Summer
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3H 3A6
Télé. : (902) 688-2131

Nova Scotia Nature Trust
C.P. 2202
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3C4
Tél. : (902) 425- 5263
Télé. : (902) 429-5263
Courriel : nature@dbis.ns.ca

Ile-du-Prince-Édouard

Island Nature Trust
C.P. 265
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7K4
Tél. : (902) 892-7513
Télé. : (902) 628-6331
Courriel : intrust@isn.net

Lucy Maude Montgomery Land Trust
R.R. 6
Kensington (Île-du-Prince-Édouard)
C0B 1M0
Tél. : (902) 886-3004
Télé. : (902) 886-2206

Prince Edward Island Wildlife Federation
C.P. 753
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7L3
Tél. : (902) 892-0204

Terre-Neuve et Labrador

Newfoundland and Labrador
Protected Areas Association
C.P. 1027, succursale C
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5M5
Tél. (709) 726-2603
Télé. : (709) 726-2764
Courriel : paa@nf.aibn.com

Yukon

Canards Illimités Canada
302, rue Steele, bureau B1
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C5
Tél. : (403) 668-3852
Télé. : (403) 668-3884
Internet : www.ducks.ca

Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Canards Illimités Canada
C.P. 1438
4897 - 52nd Avenue
Lower Level City Hall
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2P1
Tél. : (867) 873-6744
Télé. : (867) 873-9306
Internet : www.ducks.ca

Annexe 3 : Mandataires aux fins d'attestation admissibles à recevoir des dons écologiques

Colombie-Britannique

Un ou l'autre de :

- Directeur, Direction de la faune
- Directeur, Direction des pêches
- Directeur, Direction de l'intendance des ressources
- Gestionnaire, Fonds de conservation de l'habitat et des projets spéciaux

Ministère de l'Environnement, des
Terres et des Parcs de la Colombie-
Britannique
2975 Jutland Road
C.P. 9374, STN PROV GOV
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 9M4

Pour les dons d'habitats de poissons
anadromes :
Directeur général régional ou
Directeur exécutif, Division de l'habitat
et de la mise en valeur
Région du Pacifique
Pêches et Océans Canada
555, rue West Hastings, bureau 400
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3

Les dons aux organismes non gouverne-
mentaux suivants en Colombie-Britannique
peuvent être attestés directement par ces
organismes :

- Canards Illimités Canada
- Nature Trust of British Columbia
- La Société canadienne pour la conservation de la nature

Alberta, Manitoba, Nunavut et Territoires du Nord-Ouest

Directeur régional
Conservation de l'environnement
Environnement Canada
Twin Atria Building, Second Floor
4999 - 98 Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Saskatchewan

Directeur ou Gestionnaire, Section des
habitats ou Spécialiste des programmes
del'intendance
Direction des pêcheries et de la faune
Ministère de l'Environnement et de la Gestion
des ressources de la Saskatchewan
3211, rue Albert, bureau 438
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Ontario

Directeur régional
Conservation de l'environnement
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Downsview (Ontario)
M3H 5T4

Québec

Les donateurs du Québec doivent s'adresser
au directeur régional du ministère de
l'Environnement du Québec.

Nouvelle-Écosse

Pour les dons à toutes les municipalités et aux organismes non gouvernementaux qui ne sont pas auto-attestés :

Sous-ministre
Ministère des Ressources naturelles
a/s de Gestionnaire, Ressources
fauniques
136, rue Exhibition
Kentville (Nouvelle-Écosse) B4N 4E5

Les quatre organismes suivants ont accepté l'auto-attestation des dons écologiques et peuvent donc recevoir et attester des dons dans les limites de la Nouvelle-Écosse à leur propre organisme :

- Canards Illimités Canada
- Kingsburg Coastal Conservancy
- Nova Scotia Nature Trust
- La Société canadienne pour la conservation de la nature

Île-du-Prince-Édouard

Sous-ministre
Île-du-Prince-Édouard
Ministère de Technologie et de
l'Environnement
Attention : Direction générale de la pêche
et de la faune
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8

Terre-Neuve/Labrador

Directeur régional
Conservation de l'environnement
Environnement Canada
17 Waterfowl Lane
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0

Nouveau-Brunswick

Sous-ministre
Ministère des Ressources naturelles et de
l'Énergie du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Yukon

Directeur régional
Conservation de l'environnement
Environnement Canada
R.R. 1
5421 Robertson Road
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3N2